



SOMMAIRE DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENT

Régime de retraite de iA

Pourquoi avoir un énoncé de politique de placement pour le régime de retraite?

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le comité de retraite se dote d'une politique de placement élaborée en tenant compte du type de régime de retraite, de ses caractéristiques, de ses engagements financiers et de la politique de financement du régime.

Que contient l'énoncé de politique de placement?

Le comité de retraite a adopté l'énoncé de politique de placement, qui vient, entre autres :

- Définir les responsabilités des parties impliquées dans la gestion de l'actif du régime;
- Identifier les risques de placement et de financement auxquels fait face le régime et la façon dont ces risques sont gérés;
- Établir la répartition cible et les limites de répartition dans chacune des classes d'actif;
- Définir les attentes de rendement;
- Définir les placements autorisés, les contraintes d'investissement et les mesures de diversification.

La Politique doit être révisée au moins une fois par année et chaque fois qu'un changement important se manifeste ou se révèle nécessaire.

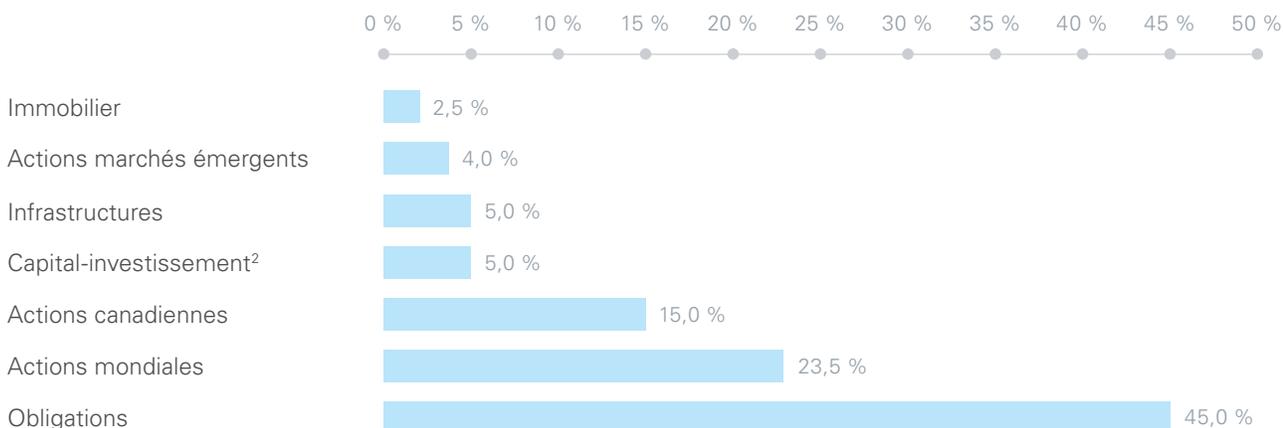
Répartition de l'actif du régime

Le tableau ci-dessous illustre la répartition cible, ainsi que les répartitions minimale et maximale dans chacune des classes d'actif :

Veillez noter que si les placements à revenu fixe sont à la répartition minimale, nécessairement les placements à revenu variable sont à la répartition maximale. L'inverse est aussi vrai.

Classe d'actif (mandat)	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale	Gestionnaires
Placements à revenu fixe				
Marché monétaire	0,0 %	0,0 %	5,0 %	iAGP ¹
Obligations	43,0 %	45,0 %	60,0 %	iAGP
Placements à revenu fixe totaux	43,0 %	45,0 %	65,0 %	
Placements à revenu variable				
Actions canadiennes	10,0 %	15,0 %	35,0 %	iAGP
Actions privilégiées	0,0 %	0,0 %	5,0 %	iAGP
Actions mondiales	11,0 %	23,5 %	36,0 %	iAGP, MFS and Walter Scott
Actions marchés émergents	3,0 %	4,0 %	5,0 %	Baillie Gifford
Capital-investissement ²	0,0 %	5,0 %	10,0 %	iAGP
Infrastructures	0,0 %	5,0 %	10,0 %	iAGP
Immobilier	0,0 %	2,5 %	5,0 %	Morgan Stanley
Placements à revenu variable totaux	35,0 %	55,0 %	57,0 %	

Répartition cible de l'actif



Utilisation de la superposition obligataire

L'énoncé de politique de placement permet l'utilisation de la superposition obligataire comme outil de gestion du risque de taux d'intérêt. La superposition obligataire permet de protéger davantage le régime de retraite en cas de baisse des taux d'intérêt.

¹ Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

² Communément appelé équité privée.